

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Direction des collectivités locales

Bureau de l'urbanisme, du foncier

et des installations classées

Dossier suivi par Martine FLAMAND

☎ :04.68.51-68-62

✉ :martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr

Réf. : centre de stockage EL FOURAT ENVIRONNEMENT

Perpignan, le 21 décembre 2015

COMPTE RENDU DE REUNION		
<p>Destinataires du compte rendu : Mesdames et Messieurs les membres de la commission de suivi du centre de stockage de déchets inertes et d'amiante liée à des matériaux inertes EL FOURAT ENVIRONNEMENT Sur demande de Mme BANET, adjointe à la mairie de Saint Hippolyte, sont jointes également au compte rendu les photos datées du 25 février 2015 Sur demande de M. DASSE, est joint le protocole des mesures (stratégie d'échantillonnage) de contrôle des poussières d'amiante</p>		
Date et lieu de la réunion	Objet	Participants
Le mercredi 16 décembre 2015 en salle Erignac de la préfecture à Perpignan	Réunion de la commission de suivi du site	Mesdames et Messieurs les membres de la commission de suivi du site (cf. feuille de présence ci-jointe)

Ordre du jour	Synthèse des débats	Suite à donner - délais
<p>1/ Présentation par l'exploitant du rapport d'activités au titre de l'année 2014</p>	<p>Monsieur le Secrétaire Général, en préambule de la réunion, remercie de leur présence les membres qui siègent à la commission. Conformément aux engagements pris lors de la commission de suivi du 11 décembre 2014, M PLANEILLES, hydrogéologue, et M. PRAGOUT, salarié de l'entreprise, assistent à la présente réunion.</p> <p>M. DASSE, gérant de la SARL EL FOURAT ENVIRONNEMENT, présente le rapport d'activités du site au titre de l'année 2014 qui a été communiqué aux membres de la commission au mois d'avril 2015.</p> <p>Ce rapport présente le flux des déchets admis et enfouis, les suivis environnementaux et les points des engagements pris lors de la dernière commission du 11 décembre 2014.</p> <p style="text-align: center;"><u>Le flux des déchets :</u></p> <p>M. DASSE met l'accent sur l'origine des déchets admis et enfouis au centre de stockage.</p>	

Ces déchets (matériaux inertes et amiante liée) proviennent d'entreprises professionnelles et également de déchèteries du département exploitées par les collectivités locales (PMCA et communautés de communes).

Il est à noter une certaine stabilité durant les 3 années consécutives de 2012 à 2014 pour ce qui concerne l'admission, l'enfouissement et le recyclage des déchets de matériaux inertes et d'amiante liée.

Les suivis environnementaux :

1/ les fibres amiante dans l'eau :

Les analyses ont été effectuées tous les 6 mois à compter du mois de juillet 2013 sur 3 piézomètres.

Les résultats des 2 août 2013, 22 mars et 3 novembre 2014, ainsi que du 28 juillet 2015 concluent à l'absence de fibres d'amiante dans les eaux souterraines.

2/ l'arrosage du site :

Cet arrosage s'effectue sur le site une fois par an pendant la campagne de concassage et broyage des matériaux inertes.

L'eau d'arrosage provient des citernes et du réseau d'aspergeurs mis en place sur le site.

3/ mesures acoustiques :

Ces mesures sont effectuées tous les 5 ans et répondent aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation complémentaire du 27 mars 2013.

Les conclusions démontrent que les seuils sont conformes aux normes réglementaires.

4/ l'audit environnemental du 16 avril 2014 :

Cet audit doit être réalisé tous les 3 ans et est prescrit dans l'arrêté d'autorisation complémentaire du 27 mars 2013.

Le prochain devra être réalisé en 2017.

5/ investissements réglementaires et environnementaux :

Réalisations 2013-2014 et début 2015 : clôture-portail – piézomètres – merlon le long de la RD83 – équipements pour l'arrosage – branchements des réseaux d'eau et assainissement.

Le point sur les engagements pris en 2014 :

1/ Les garanties financières ont été établies le 24 mars 2014 par caution bancaire d'un montant de 90 000€.

Elles couvrent sur tout le temps de l'exploitation du site avec un suivi de 5 ans, soit jusqu'au 11 février 2028.

Les garanties de la caution portent essentiellement sur le casier d'amiante liée, la clôture et la surveillance des piézomètres.

2/ Contrôle sur les piézomètres – intervention de M. Hervé PLANEILLES, hydrogéologue sur la situation des piézomètres de surveillance.

M. PLANEILLES explique que les piézomètres ont été placés en amont et en aval dans le sens de l'écoulement de la nappe qui s'écoule d'Est en Ouest, voire Sud/Est-Est.

Il apparaît que le forage d'alimentation en eau potable F7-N3 est naturellement protégé par plusieurs couches d'argile, de sable et de limon et ne présentent pas de risques de pollution à l'amiante.

Le piézomètre de surveillance HIPPO 2 concerne la nappe superficielle du fond du casier d'amiante liée.
Le fond du casier se situe à une hauteur négative de - 3,7m et l'eau atteint cette hauteur une fois tous les 18 ans.
L'eau atteint la hauteur négative de - 3,9m une fois par an lors d'épisodes de fortes pluies et stagne pendant 3 à 4 jours, le temps de son infiltration.

Les résultats des échantillons pris sur les 3 piézomètres concluent à l'absence de fibres d'amiante dans l'eau.
La méthode utilisée ne permet qu'un résultat quantitatif et non qualitatif.

Mme SANTANA, de l'ARS, observe que l'absence de fibres d'amiante est une donnée satisfaisante et suffisante et que compte tenu de l'absence de fibres, les mesures qualitatives ne s'avèrent donc pas nécessaires.

M. LEVASSEUR, adjoint au maire de Saint Hippolyte demande une cartographie plus précise sur le sens de l'écoulement des eaux de la nappe car, selon lui, la présence de l'étang pourrait modifier ce sens d'écoulement.

M. DASSE demande à M. LEVASSEUR et à l'association SAINT HIPPOLYTE ENVIRONNEMENT des éléments concrets qui pourraient être en leur possession sur ces modifications du sens de l'écoulement afin de pouvoir les prendre en compte .

Il ajoute par ailleurs que des mesures seront effectuées sur des échantillons supplémentaires.

Un nouveau prélèvement sera effectué dans le courant de la semaine 52 et le résultat sera porté sur le rapport d'activités 2015.

Concernant la hauteur de la nappe superficielle du fond du casier d'amiante liée, M. BAUDE précise que l'eau, pendant les épisodes de fortes pluies, peut monter jusqu'à 3,50m et que cette hauteur peut fluctuer très rapidement.

M. HARLE précise que l'emballage de l'amiante n'est pas correctement fait et que de ce fait, les fibres d'amiante peuvent se disperser dans l'eau.

Il ajoute que les risques d'absorption de l'eau avec fibres amiante sur la santé humaine ne sont pas connus à ce jour.

M. DASSE indique que même si la nappe atteint le fond du casier du stockage de l'amiante liée, les risques sur la santé humaine sont minimes au regard des canalisations d'eau potable qui sont en amiante liée et qui sont souvent défectueuses.

Mme SANTANA, de l'ARS, précise que les risques majeurs sur la santé humaine sont provoqués par l'inhalation des fibres d'amiante et qu'à ce jour, aucun risque n'est connu en cas d'ingestion par l'eau.

M. HARLE observe que l'évaluation des risques par inhalation était sous-évaluée il y a 30 à 40 ans et il craint une sous-évaluation identique en cas d'ingestion.

Mme SANTANA ajoute que le mécanisme de toxicité par les fibres d'amiante est bien connu à ce jour par les services de la santé publique.

Elle indique par ailleurs qu'au niveau de la communauté européenne, le paramètre de la présence de fibres d'amiante dans l'eau n'est pas en discussion.

Mme BANET rappelle que les balots d'amiante liée enfouis sont défectueux au niveau de l'emballage ce qui peut provoquer la libération des fibres d'amiante dans l'eau.

M. ZETTWOOG, inspecteur des installations classées en poste à la DREAL/Unité territoriale de Perpignan, précise que les balots, lors du transport, peuvent être déchirés et qu'il convient que l'exploitant procède immédiatement à leur réparation.

Il ajoute que la visite de contrôle de septembre dernier a permis de constater que l'exploitation du casier d'amiante liée respectait bien les prescriptions de l'arrêté d'autorisation de 2013 et que la société EL FOURAT ENVIRONNEMENT exploitait correctement le site.

M. DASSE précise que les règles d'exploitation ont évolué et que la société exploitante a respecté cette évolution ; il s'engage à fournir les efforts nécessaires pour continuer dans ce sens.

M. le secrétaire général observe qu'aujourd'hui, au regard des mesures effectuées et de la hauteur de la nappe, il apparaît que les risques sont inexistantes.

3/ Les contrôles sur les poussières sédimentables :

M. DASSE indique qu'un réseau de suivi des poussières a été mis en place (4 plaquettes sur des poteaux support) sur le site courant février 2015. Le suivi sera assuré par l'organisme agréé AIR LANGUEDOC ROUSSILLON qui établira un rapport annuel. Ce rapport sera annexé au rapport d'activités au titre de l'année 2015.

M. DASSE indique que ces mesures s'incrivent bien dans une amélioration des conditions d'exploitation du site et dans l'engagement de la société exploitante pour continuer dans ce sens.

Mme BANET produit des photos d'empoussièrement datées du 25 février 2015 et demande à ce qu'elles soient annexées au compte rendu.

M. DASSE indique que d'autres installations situées sur le site peuvent également générer des poussières.

Il ajoute que la société a fourni beaucoup d'efforts pour réduire de manière conséquente les émissions de poussières lors de la campagne annuelle de concassage et broyage.

Seuls les blocs de béton font l'objet de ces opérations car ces matériaux génèrent moins d'émissions de poussières ; les autres matériaux inertes sont soit enfouis, soit recyclés.

M. ZETTWOOG indique qu'il convient de déterminer l'origine de l'émission de ces poussières.

Mme SANTANA suggère aux deux communes concernées : CLAIRA et SAINT HIPPOLYTE, de diligenter une étude globale du site qui regroupe plusieurs installations de déchets.

M. HARLE observe que le site génère des poussières par la hauteur des dépôts, leur durée et les types de matériaux stockés.

M. GASNIER, du cabinet d'études CRBE, ajoute que les résultats des mesures d'empoussièrement, par l'emplacement des plaquettes, et bien que ces mesures ne soient que quantitatives, pourraient éclairer sur l'origine des poussières.

	<p><u>4/ La gestion des poussières d'amiante liée :</u></p> <p>M. DASSE indique que ce point est une réponse à la demande du secrétaire général lors de la dernière commission de suivi de décembre 2014 d'examiner la mise en œuvre de ces mesures.</p> <p>M. DASSE précise que ces mesures sont hors prescriptions obligatoires réglementaires et qu'elles s'adressent uniquement aux sites et activités qui présentent un fort risque sur la santé humaine, tels que les carrières amiantifères ou les travaux de retrait d'amiante liée.</p> <p>M. DASSE présente le protocole de mesures qui a été établi par le laboratoire FME, cabinet spécialisé car AIR Languedoc Roussillon ne procède pas à ce type de mesures.</p> <p>Le protocole préconise une stratégie d'échantillonnages sur 27 points de prélèvements : 10 autour du casier d'amiante liée, 9 autour du broyeur-concasseur, 6 en limites de l'installation et 2 dans les locaux (zone de repos, vestiaire et zone bureaux).</p> <p>M. DASSE indique que ce protocole va être diffusé aux membres de la commission ; il est annexé au présent compte rendu.</p> <p>Si le protocole est validé, il conviendra par la suite de déterminer le financement de ces mesures.</p> <p>A la demande de M. HARLE de prescrire obligatoirement ces mesures à l'exploitant, M. ZETTWOOG répond qu'il ne peut être imposé des mesures complémentaires spécifiques que si cela est justifié.</p> <p>Or, lors du contrôle inopiné de septembre dernier, il a pu être constaté que l'exploitant respectait bien les prescriptions réglementaires et que l'emballage des balots était conforme.</p> <p>Ce point est particulièrement contrôlé au regard des risques sur la santé de l'exploitant et du salarié.</p> <p>M. DASSE, dans un souci de transparence, propose à l'association SAINT HIPPOLYTE ENVIRONNEMENT des visites plus nombreuses du site.</p> <p>Il ajoute que dans l'hypothèse où ces mesures devaient être prescrites pour l'exploitation de son site, il conviendrait également de les prescrire pour les installations similaires du département.</p>	
<p>2/ le dossier de demande d'autorisation d'extension de la capacité de stockage par affouillements</p>	<p>M. DASSE précise que cette augmentation de stockage ne concerne que les matériaux inertes.</p> <p>La demande porte sur l'autorisation d'augmenter la capacité de stockage des matériaux inertes par creusement du sol.</p> <p>Le dossier, déposé en préfecture en mai 2015 a fait l'objet de l'instruction des services de l'État.</p> <p>A l'issue de l'instruction, il est apparu que le dossier était incomplet et irrecevable, notamment au regard du règlement du document d'urbanisme de la commune de CLAIRA applicable qui ne permet pas ces activités dans la zone concernée.</p>	

	<p>Compte tenu de l'augmentation demandée pour l'activité de broyage, l'ARS demande également des mesures d'amiante liée dans l'air au regard de cette activité.</p> <p>M. DASSE demande que cette mesure, si elle devait être prescrite, s'applique équitablement aux sites de même type.</p> <p>S'agissant de l'incompatibilité du PLU de CLAIRA, M. ZETTWOOG précise que les courriers d'intention (du 3 novembre 2011 et 5 juillet 2013) du maire de la commune de CLAIRA de mettre en compatibilité le PLU ne sont pas suffisants pour considérer la recevabilité du dossier au regard des règles d'urbanisme et que seule la délibération du conseil municipal peut être prise en compte.</p> <p>La zone où est implanté le centre de stockage d'EL FOURAT ENVIRONNEMENT accueille également d'autres installations de traitement de déchets, telles qu'une déchèterie, une plate-forme de compostage de déchets verts et bio-déchets et un quai de transfert.</p> <p>M. DASSE précise que le PADD (plan d'aménagement et de développement durable) de la commune de CLAIRA mentionne de « prévoir le développement de la zone de traitement de déchets ».</p> <p>En conséquence, M. DASSE sollicite auprès de M. BAUDE, adjoint au maire de CLAIRA, la délibération du conseil municipal de la commune prescrivant la révision du PLU de la commune afin de le rendre compatible pour permettre l'autorisation du projet d'extension.</p> <p>M. BAUDE s'engage à transmettre la demande de M. DASSE à M. le maire de CLAIRA.</p>	
<p>3/ La maîtrise foncière des deux parcelles n° 1420 et 1422</p>	<p>Ces deux parcelles sont enclavées entre le quai de transfert du SYDETOM et le site d'EL FOURAT ENVIRONNEMENT. Elles ne sont pas exploitées.</p> <p>Une parcelle appartient à la communauté de communes Salanque Méditerranée et la deuxième appartient en indivision à la même communauté de communes et à un propriétaire privé.</p> <p>Les négociations pour l'acquisition des deux parcelles par EL FOURAT ENVIRONNEMENT bien engagées en 2013 et 2014 ont été interrompues pour des raisons liées aux élections.</p> <p>M. BAUDE engage M. DASSE à reprendre les négociations auprès de la communauté de communes aux fins d'acquisition de ces parcelles et précise que seul le conseil communautaire, par délibération, prendra la décision de la vente.</p> <p>M. le secrétaire général précise que les entreprises, pour avancer, ont besoin de lisibilité et d'un calendrier bien précis.</p> <p>M. HARLE observe que ces deux parcelles figurent dans l'arrêté d'autorisation.</p> <p>M. ZETTWOOG indique qu'elles ont été intégrées dans l'arrêté pour le respect de la distance des 100 mètres entre le casier d'amiante liée et les limites du site.</p>	

<p>4/ Elargissement de la commission de suivi du site EL FOURAT ENVIRONNEMENT à l'installation de la plate-forme de compostage</p>	<p>L'association SAINT HIPPOLYTE ENVIRONNEMENT, pour des problèmes de nuisances olfactives, sollicite l'élargissement de la commission de suivi du site d'EL FOURAT ENVIRONNEMENT à celui de la plate-forme de compostage de déchets verts et bio-déchets exploitée par VEOLIA qui se trouve à proximité du centre de stockage.</p> <p>M. le secrétaire général indique qu'une commission unique pour les deux sites n'est pas souhaitable compte tenu que les deux installations ne sont pas exploitées par la même société et que les communes d'implantation ne sont pas identiques.</p>	
<p>En conclusion</p>	<p>Aucun autre point n'étant à examiner, Monsieur le Secrétaire Général lève la séance à 16h35.</p>	

**Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général, Président de la commission**

Emmanuel CAYRON

FEUILLE DE PRESENCE

COMMISSION DE SUIVI DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS D'EL FOURAT
ENVIRONNEMENT

Réunion du 16 décembre 2015

NOMS	QUALITE	EMARGEMENT	ADRESSE MAIL
SANTANA Gisèle	ARS DT66		giselle.santana@ars.sainte.fr
BAUDE Jacques	Adjoint Maire de Clairin		jb@clairin.fr
RODRIGUEZ ERIC	CONSEILLER MUNICIPAL CLAIRIN		eric.rodriguez@ars.sainte.fr
BRET Gerard	Président Coordination Environnement		gerard.bret@epetal.net
HARLÉ E. Edmond	Pr. Hippolyte Environnement		e.edmond.harle@neuf.fr
BANET Renée	Adjointe Maire St Hippolyte		renee.banet@orange.fr
ARMANGAUD Marie	Prévenue		m.armangaud@orange.fr
GAUCIA-VIDAL Madeline	Maire St Hippolyte		gaucia-vidalmadeline@orange.fr
LEVASSEUR Joël	Adjoint Maire St Hippolyte		joel.levasseur@free.fr
MACINE Claude	Surveillant Bureau de site		macine.claude@club-internet.fr
Sempère Paul	Actionnaire EFE		paul.seperetp@wanadoo.fr
PRAGOUT Fabrice	Employé EFE		fpragout@neuf.fr
Henne' PLANEILLES	hydrogéologue bureau ENCEC		h.planeilles@engeo.fr

